

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

11209
Version 5.0

Gütermann HT 2 - 613606
Mise à jour 28 mai 2025

Date d'édition 28 mai 2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation

11209 Gütermann HT 2 - 613606
UFI: RNF6-00TT-T005-RF6C

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Adhésif

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Kissel + Wolf GmbH
In den Ziegelwiesen 6 Téléphone: +4962225780
69168 Wiesloch E-mail: info@kiwo.de
Deutschland

Service responsable de l'information

E-mail (personne compétente) RA@kiwo.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 0049-6222-578-219

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

- * Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- * Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- * STOT SE 3 Effet narcotique H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

butanone
Acétate d'éthyle

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) conforme Règlement (CE) 2020/878

11209
Version 5.0

Gütermann HT 2 - 613606
Mise à jour 28 mai 2025

Date d'édition 28 mai 2025

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants.

3.2 Mélanges

Description

Composants dangereux

n°CAS N°CE Numéro d'index	Nom de la substance Numéro d'enregistrement REACH Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	pds %
* 141-78-6 205-500-4 607-022-00-5	Acétate d'éthyle 01-2119475103-46-xxxx Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 / EUH066 ATE (par voie orale): = 10 170 mg/kg ATE (dermique): = 18 000 mg/kg	35,0 < 50,0
78-93-3 201-159-0 606-002-00-3	butanone 01-2119457290-43 Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 / EUH066	15,0 < 20,0
* 1675-54-3 216-823-5 603-073-00-2	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane; éther diglycidique du bisphénol A Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Eye Irrit. 2 H319 / Aquatic Chronic 2 H411 Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Eye Irrit. 2 H319: >= 5,00 / Skin Irrit. 2 H315: >= 5,00	0,500 < 1,00

Remarque

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.Énoncé des phrases H: voir dans la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

11209
Version 5.0

Gütermann HT 2 - 613606
Mise à jour 28 mai 2025

Date d'édition 28 mai 2025

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂); brouillard, (eau); Mousse

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Gaz/vapeurs, toxique

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

5.3 Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Evacuer les personnes en lieu sûr.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Le produit peut se charger électrostatiquement. Lors du transvasement, utiliser uniquement des conduits mis à la terre. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Éviter une inhalation des vapeurs et des aérosols.

Protection individuelle: voir rubrique 8 Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Classe de stockage LGK3 - Matières liquides inflammables

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

11209 Gütermann HT 2 - 613606
Version 5.0 Mise à jour 28 mai 2025

Date d'édition 28 mai 2025

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	Nom de la substance	Source	Long terme /court terme (Spitzenbegrenzung)
* 141-78-6	Acétate d'éthyle	IOELV	734 / 1 468 (-) mg/m ³
* 141-78-6	Acétate d'éthyle	VRC	734 / 1 468 (-) mg/m ³
78-93-3	butanone	IOELV	600 / 900 (-) mg/m ³
78-93-3	butanone	VRC	600 / 900 (-) mg/m ³ (peut être absorbé par la peau)

Indications diverses

Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme
court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

DNEL salarié

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
* 1675-54-3	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane; éther diglycidique du bisphénol A	Long terme - inhalation, effets systémiques	4,93 mg/m ³
* 1675-54-3	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane; éther diglycidique du bisphénol A	Long terme - dermique, effets systémiques	0,75 mg/kg p.c. /jour
141-78-6	Acétate d'éthyle	DNEL long terme par inhalation (local)	734 mg/m ³
141-78-6	Acétate d'éthyle	DNEL long terme par inhalation (systémique)	734 mg/m ³
* 141-78-6	Acétate d'éthyle	DNEL aigu par inhalation (systémique)	1 468 mg/m ³
* 141-78-6	Acétate d'éthyle	DNEL aigu par inhalation (local)	1 468 mg/m ³
141-78-6	Acétate d'éthyle	DNEL long terme dermique (local)	63 mg/kg
78-93-3	butanone	Long terme - inhalation, effets systémiques	600 mg/m ³
* 78-93-3	butanone	Long terme - dermique, effets systémiques	1 161 mg/kg p.c. /jour

PNEC

n°CAS	Nom de la substance	PNEC type	PNEC Valeur
* 1675-54-3	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane; éther diglycidique du bisphénol A	Eaux, libération temporaire	0,018 mg/L
* 1675-54-3	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane; éther diglycidique du bisphénol A	Eaux, Eau de mer	0,001 mg/L
* 1675-54-3	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane; éther diglycidique du bisphénol A	Station d'épuration	10 mg/L
* 1675-54-3	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane; éther diglycidique du bisphénol A	sédiment, eau douce	0,341 mg/kg sediment dw
* 1675-54-3	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane; éther diglycidique du bisphénol A	sédiment, eau de mer	0,034 mg/kg sediment dw
141-78-6	Acétate d'éthyle	PNEC Intoxication secondaire	200 mg/kg
141-78-6	Acétate d'éthyle	PNEC eaux, eau douce	0,24 mg/L
141-78-6	Acétate d'éthyle	PNEC station d'épuration (STP)	650 mg/L

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

11209 Gütermann HT 2 - 613606 Date d'édition 28 mai 2025
Version 5.0 Mise à jour 28 mai 2025

141-78-6	Acétate d'éthyle	PNEC sédiment, eau de mer	0,125 mg/kg
141-78-6	Acétate d'éthyle	PNEC terre, eau douce	0,24 mg/kg
141-78-6	Acétate d'éthyle	PNEC sédiment, eau douce	1,25 mg/kg
141-78-6	Acétate d'éthyle	PNEC eaux, libération périodique	1,65 mg/L
141-78-6	Acétate d'éthyle	PNEC eaux, eau de mer	0,026 mg/L
78-93-3	butanone	Eaux, libération temporaire	55,8 mg/L
78-93-3	butanone	Eaux, Eau de mer	55,8 mg/L
78-93-3	butanone	Station d'épuration	709 mg/L
78-93-3	butanone	sédiment, eau douce	284,74 mg/kg sediment dw
78-93-3	butanone	sédiment, eau de mer	284,7 mg/kg sediment dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants $\geq 0,4$ mm
Temps de pénétration ≥ 480 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.

Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

Protection de la peau

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés: EN 166

Protection corporelle

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
pH à 20 °C	non applicable
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	77 °C
	Source: Acétate d'éthyle
Point éclair	-7 °C
inflammabilité	non applicable
Limite inférieure d'explosivité à 20°C	1,5 Vol-%

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

11209
Version 5.0

Gütermann HT 2 - 613606
Mise à jour 28 mai 2025

Date d'édition 28 mai 2025

Limite supérieure d'explosivité à 20°C	Source: butanone 11,5 Vol-%
Pression de vapeur à 20°C	Source: Acétate d'éthyle 70,313 mbar
Densité de vapeur relative	non applicable
Densité à 20 °C	1.0 kg/l
Solubilité dans l'eau à 20°C	partiellement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	voir rubrique 12
Température d'ignition en °C	450 °C Source: Butanedioic acid, methylene-, polymer with chloroethene and ethenyl acetate
La température de décomposition	non déterminé
Viscosité à 20 °C	21 212,12 mm²/s

9.2 Autres informations

non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux p. ex.: Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone, fumée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* Acétate d'éthyle

DL50: par voie orale (Rat): = 10 170 mg/kg

* DL50: dermique (Lapin): = 18 000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

11209
Version 5.0

Gütermann HT 2 - 613606
Mise à jour 28 mai 2025

Date d'édition 28 mai 2025

* **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la daphnia

Acétate d'éthyle

= 717 mg/L (48 h)

* **Toxicité pour le poisson**

CL50: (Tête de boule): = 230 mg/L (96 h)

* **Toxicité pour les algues**

ErC50: = 3 300 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

butanone

Biodégradation = 98 % (28 d)

Méthode: OCDE 301D

12.3 Potentiel de bioaccumulation

butanone

* Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0,3

Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0,3 (butanone)

* Coefficient de partage: n-octanol/eau = 3,5 (2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane; éther diglycidique du bisphénol A)

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

11209
Version 5.0

Gütermann HT 2 - 613606
Mise à jour 28 mai 2025

Date d'édition 28 mai 2025

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Autres recommandations de traitement des déchets

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1133

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Adhésives

Transport maritime (IMDG)

Adhésives

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Adhésives

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	3
Transport maritime (IMDG)	3
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	3

14.4 Groupe d'emballage

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	II
	pour les unités < = 450 litres: III
Transport maritime (IMDG)	II
	pour les unités < = 450 litres: III
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	II
	pour les unités < 30 litres: III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	non applicable
Transport maritime (IMDG)	non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
 Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

14.8 Informations complémentaires

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel: D/E pour les unités < = 450 litres: E
 * Quantité limitée (LQ): 5 L
 Danger n° (code Kemler): 33

Transport maritime (IMDG)

* Numéro EmS: F-E, S-D
 Quantité limitée (LQ): 5 L

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

11209 Gütermann HT 2 - 613606
Version 5.0 Mise à jour 28 mai 2025

Date d'édition 28 mai 2025

Réglementations EU

Notice explicative sur la limite d'occupation

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.
Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

* Valeur de COV: 614 g/l

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées

* P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
Quantité 1: 5 000t; Quantité 2: 50 000t

Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

La substance/préparation figure dans les inventaires nationaux suivants

TSCA - US

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance	n°CAS N°CE
01-2119475103-46-xxxx	Acétate d'éthyle	141-78-6 205-500-4
01-2119457290-43	butanone	78-93-3 201-159-0

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 D'après les données d'essais.
Eye Irrit. 2 Méthode de calcul.
STOT SE 3 Effet narcotique Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP: Limite d'exposition professionnelle
VLB: Valeurs limites biologiques
CAS: Service des résumés chimiques
CLP: Classification, étiquetage et emballage
CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN: Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL: Dose dérivée sans effet
EAKV: Catalogue européen des déchets
EC: Concentration efficace
CE: Communauté européenne
EN: Norme européenne
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

11209
Version 5.0

Gütermann HT 2 - 613606
Mise à jour 28 mai 2025

Date d'édition 28 mai 2025

vrac

ICAO-TI: Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

ISO: L'Organisation internationale de normalisation

LC: Concentration létale

LD: Dose létale

MAK:

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses

ONU: United Nations

VOC: Composés organiques volatils

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.